

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE

LUNDI 26 JUIN 2017

A 20 heures 00

Centre Omnisports
45, avenue Curnonsky
95250 BEAUCHAMP

COMPTE-RENDU

Le 26 juin 2017, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – Centre Omnisports – 45 avenue Curnonsky, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 19 juin 2017, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Etaients présents : Yannick BOËDEC, Président

Francis DELATTRE, Hugues PORTELLI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Grégoire DUBLINEAU, Philippe BENNAB, Sébastien MEURANT, Francine OCCIS, Michel VALLADE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

François BERNIERI, Francis BARRIER, Christian LECLAIRE, Marie-Christine CAVECCHI, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Catherine CHAPELLE, Eliane TAVAREZ, Daniel LEMOINE, Pierre LE BEL, Martine CHARBONNIER, Françoise LAMAU, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRE, Joëlle DUPUY, Claude BODIN, Martine PEGORIER-LELIEVRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Dominique GAUBERT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Emmanuel ELALOUF, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Nathalie BAUDOIN, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Jean-Claude CHEVRIER, Pascal VIDECOQ, Patricia LAPLANCHE, Marie-José BEAULANDE, Florence MARY, Benoît BLANCHARD, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Maryse GOURVENNEC, Véronique AVELINE, Alain FABRE (à partir de la question n° 3), Laetitia BOISSEAU, Isabelle LAMBERT, Régis GLUZMAN, Eric DUBERTRAND (à partir de la question n° 10), Pascal LAUGARO, Xavier HAQUIN, Olivier DALMONT, Céline BOUVET, Philippe BARAT, Isabelle VILLOT, Sandra TEIXEIRA, Eva HINAUX, Jérôme THIERRY, Linda SADDOUK-BENALLA, Célia JACQUET-FOURNIER (à partir de la question n° 3), Modeste MARQUES, Sandrine LE MOING, Antoine RAISSEGUIER, Damien PARENT, Conseillers Communautaires,

Etaients absents et représentés :

Florence PORTELLI par Hugues PORTELLI,
Jean VIRARD par Bernard JAMET,
Michelle ANDRO par Grégoire DUBLINEAU,
Richard BOUSQUET par Laurence TROUZIER-EVEQUE,
Joël NACCACHE par Benoît BLANCHARD,

Jeanne CHARRIERES-GUIGNO par Antoine RAISSEGUIER,
Philippe BALLOY par Martine CHARBONNIER,
Gérald SARIZAFY par Maryse MENEY,
Christophe DULOULARD par Dominique GAUBERT,
Jean-Noël CARPENTIER par Philippe BENNAB,
Pierre ANDRIEUX par Francine OCCIS,
Clara PLARD par Jacqueline HUCHIN,

Étaient absents et excusés :

Gilles GASSENBACH,
Eric DUBERTRAND (jusqu'à la question n° 9),

Étaient absents :

Charles SOUÏED,
Jean-Michel DETAVERNIER,
Alain FABRE (jusqu'à la question n° 2)
Célia JACQUET-FOURNIER (jusqu'à la question n° 2)

Secrétaire de Séance : Joëlle DUPUY

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 10

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	69 jusqu'à la question n° 2 71 à partir de la question n° 3 72 à partir de la question n° 10
Nombre de pouvoirs :	12
Nombre de votants :	81 jusqu'à la question n° 2 83 à partir de la question n° 3 84 à partir de la question n° 10

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017, présenté par **Yannick BOËDEC** est soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (2 abstentions : Patricia LAPLANCHE, Françoise LAMAU), **approuve** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017.

2. DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) « CROULT, ENGHEN, VIEILLE MER ».

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Croult, Enghien, Vieille Mer », actuellement en cours d'élaboration, sera un outil stratégique de planification du territoire dans le domaine de l'eau.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), réunie en séance plénière le 15 novembre 2016, a adopté sa stratégie « *un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire* ». Ce choix devra être traduit sous forme d'objectifs, de dispositions et de règles dans les futurs documents du SAGE par la CLE.

La CLE du SAGE « Crout, Enghien, Vieille Mer » a été instituée par arrêté préfectoral le 7 septembre 2011, pour une durée de six ans. Elle doit donc être renouvelée avant septembre 2017 afin de garantir le bon déroulement de l'élaboration du SAGE.

Il convient de désigner un représentant de la CA pour siéger au sein de la CLE. La commission Politique du Grand Paris, aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, Environnement et Développement durable du 31 mai 2017 et le Bureau communautaire du 6 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, désigne** Maurice CHEVIGNY qui siègera au sein du collège des élus de la nouvelle CLE pour représenter la CA Val Parisis.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET PRINCIPAL.

Francis DELATTRE, rapporteur, informe qu'au vu de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits. La décision modificative N° 1 prend notamment en compte les points suivants :

- Le transfert de la piscine de Saint-Leu-La-Forêt au 1^{er} juillet 2017,
- La modification du mode de gestion des aires d'accueil des gens du voyage en régie directe,
- L'ajustement des recettes de fonctionnement suite aux notifications des dotations de l'état et des bases fiscales prévisionnelles 2017.

La décision modificative N° 1 du Budget Principal se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
011	Charges à caractère général	611	Contrat de prestations de services	413	70 000,00 €	Transfert de la piscine de Saint-Leu-La-Forêt au 1er juillet 2017. Frais de fonctionnement nécessaire pour 6 mois.
012	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale	413	100 000,00 €	
011	Charges à caractère général	611	Contrat de prestations de services	523	- 245 350,00 €	Suppression des crédits accordés à la société de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (gestion en régie à partir du 1er juillet 2017).
012	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale	523	181 000,00 €	Personnel AAGDV à partir du 01/07/17 suite à la modification du mode de gestion en régie : 7 agents d'accueil, 2 ouvriers polyvalents, un agent administratif et un coordinateur.
014	Atténuation de produits	739113	Reversements conventionnels de fiscalité	01	-1 747 244,00 €	Le montant total des contributions aux syndicats 2017 est de 23 478 756 €. Le montant au BP 2017 est de 25 226 000 €.
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	01	690 260,00 €	
					- 951 334,00 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
70	Produits des services, du domaine et des ventes	70631	Redevances et droits des services à caractère culturel	413	15 000,00 €	Recettes liées à la piscine de Saint-Leu-La-Forêt sur 6 mois.
73	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxe d'habitation	01	- 243 894,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TH 2017 serait de 34 267 900 €. Le montant inscrit au BP 2017 est de 34 511 794 €.
73	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Contribution foncière des entreprises	01	136 831,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la CFE 2017 serait de 17 376 003 €. Le montant au BP 2017 est de 17 239 172 €.
73	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxes foncières non bâti	01	3 504,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TFNB 2017 serait de 31 231 €. Le montant inscrit au BP 2017 est de 27 727 €.
73	Impôts et taxes	73112	Contributions directes : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	01	626 013,00 €	Le montant de la CVAE 2017 devrait être de 10 001 544 €. Le montant inscrit au BP 2017 est de 9 375 531 €.
73	Impôts et taxes	73113	Contributions directes : Taxe sur les surfaces commerciales	01	- 125 954,00 €	Le montant de la TasCOM 2017 devrait être de 3 655 461 €. Le montant inscrit au BP 2017 est de 3 781 415 €.
73	Impôts et taxes	73114	Contributions directes : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	01	11 779,00 €	Le montant de l'IFER 2017 devrait être de 583 308 €. Le montant inscrit au BP 2017 est de 571 529 €.
73	Impôts et taxes	7331	Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	812	- 1 631 356,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TEOM 2017 serait de 23 920 644 €. Le montant inscrit au BP 2017 est de 25 552 000 €.
74	Dotations et participations	74124	Dotations d'intercommunalité	01	227 100,00 €	Le montant de la dotation d'intercommunalité 2017 est de 11 483 562 €. Le montant inscrit au BP 2017 est de 11 256 462 €.
74	Dotations et participations	74126	Dotations de compensation	01	- 122 708,00 €	Le montant de la dotation de compensation 2017 est de 13 127 839 €. Le montant inscrit au BP 2017 est de 13 250 547 €.
74	Dotations et participations	74835	Allocation compensatrice TH/TF	01	192 757,00 €	Le montant de l'allocation compensatrice TH devrait être de 1 542 757 €. Le montant inscrit au BP 2017 est de 1 350 000 €.
74	Dotations et participations	748314	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	01	- 39 209,00 €	Le montant de l'allocation compensatrice TP devrait être de 49 791 €. Le montant inscrit au BP 2017 est de 89 000 €.
74	Dotations et participations	74833	Contribution au titre de la Contribution Economique Territoriale	01	- 1 197,00 €	Le montant de l'allocation compensatrice CET devrait être de 2 045 €. Le montant inscrit au BP 2017 est de 3 242 €.
					- 951 334,00 €	

La commission finances du 1^{er} juin 2017 et le Bureau communautaire du 6 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (7 abstentions : Marie-José BEULANDE, Alain FABRE, Antoine RASSEGUIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Olivier DALMONT, Jean-Claude CHEVRIER, Françoise LAMAU), **adopte** la Décision Modificative N° 1 du budget principal, telle qu'exposée ci-dessus.

4. SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS DE PREVENTION SPECIALISEE : ASSOCIATIONS DE DEFENSE ET DE PREVENTION DE LA JEUNESSE ET AIGUILLAGE.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, explique que depuis 2005, le conseil départemental du Val d'Oise sollicite une contribution des communes ou des EPCI à hauteur de 20 % des frais de fonctionnement des équipes de prévention spécialisée implantées sur leur territoire. Cette contribution (financière et/ou en valorisation) fait l'objet d'une convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée.

Quatre conventions ont été signées sur le territoire intercommunal pour la période 2015-2018 :

- Entre le département et la CAVF relative à l'équipe de prévention spécialisée en régie intercommunale d'Ermont ;
- Entre le département, la CAVF et l'association ADPJ pour l'équipe de prévention spécialisée d'Eaubonne ;

- Entre le département, la commune de Taverny et l'association ADPJ ;
- Entre le département, la commune de Montigny-lès-Cormeilles et l'association Aiguillage.

Ces quatre conventions ont fait l'objet d'avenants de transfert à la CA Val Parisis en 2016. Par ailleurs, la CA Val Parisis a signé une convention avec le conseil départemental relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée et l'association Aiguillage sur le territoire de Franconville.

Sur la base des éléments transmis par le conseil départemental, il est proposé d'attribuer pour l'année 2017, une subvention de :

- 52 891 € (58 891 € - 6 000 € de valorisation) à l'ADPJ, dont le siège est situé au 469, rue Jean Richepin BP 58 – 95 122 Ermont, pour le territoire d'Eaubonne ;
- 33 536 € (44 168 € - 10 632 € de valorisation) à l'ADPJ, pour le territoire de Taverny ;
- 61 545 € à Aiguillage dont le siège est situé 160, chaussée Jules césar 95 130 Le Plessis Bouchard pour le territoire de Montigny-lès-Cormeilles ;
- 63 133 € à Aiguillage pour le territoire de Franconville-la-Garenne.

La commission logement, politique de la ville et action sociale du 24 mai 2017 et le Bureau communautaire du 6 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, attribue** pour l'année 2017, les subventions suivantes :

- « Association de défense et de prévention de la jeunesse » (ADPJ) territoire d'Eaubonne : 52 891 €,
- « Association de défense et de prévention de la jeunesse » (ADPJ) territoire de Taverny : 33 536 €,
- « Aiguillage » - territoire de Montigny-lès-Cormeilles : 61 545 €,
- « Aiguillage » - territoire de Franconville-la-Garenne : 63 133 €.

5. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES INDIVISAIRES VANDECASTEELE DANS LE CADRE DE LA DERNIERE PROCEDURE D'EXPROPRIATION DE LA ZAC ERMONT-EAUBONNE.

Philippe BENNAB, rapporteur, indique que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du quartier de la gare Ermont-Eaubonne, la CA Val et Forêt a proposé le 17 avril 2015, une indemnité d'expropriation aux consorts VANDECASTEELE, d'un montant de 592 250 € toutes causes de préjudices confondues.

Jugeant cette offre insuffisante au regard de leurs demandes financières (663 200 €), les expropriés ont saisi la juridiction d'expropriation aux fins de fixation desdites indemnités. Par un jugement du 30 juin 2016, le juge de l'expropriation a statué sur un montant de 458 600 € toutes causes de préjudices confondues.

Les expropriés ont interjeté appel du jugement en août 2016, réitérant leur demande d'indemnités, soit 663 200 €.

Afin d'achever les opérations d'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne, il est nécessaire de clôturer cette procédure judiciaire, une ultime transaction a abouti à un accord sur :

- Une indemnité d'expropriation fixée à 518 000 € toutes indemnités comprises, en rappelant que la CA Val et Forêt a déjà versé aux expropriés la somme de 296 125 € en décembre 2015, à déduire du montant global,

- L'entrée en jouissance par la CA Val Parisis prévue pour le 1^{er} juillet 2017, à défaut de la libération des lieux dans ces délais, les expropriés verseront à la collectivité une indemnité d'occupation de 150 € par jour de retard à compter de cette date,
- Les indivisaires s'engagent à se désister de l'appel interjeté auprès de la Cour d'Appel de Versailles.

La commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 29 mai 2017 et le Bureau communautaire du 6 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (2 votes contre : Jean-Claude CHEVRIER, Isabelle LAMBERT et 5 abstentions : Alain FABRE, Antoine RAISSEGUIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Olivier DALMONT, Françoise LAMAU),

- **Approuve** les termes du protocole transactionnel à intervenir avec les indivisaires VANDECASTEELE, dont les caractéristiques principales ont été précisées ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre, et à procéder l'exécution budgétaire de cet accord.

6. DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA PISCINE DE SAINT-LEU-LA FORET.

Francine OCCIS, rapporteur, indique que dans le cadre de la compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs* » de la CA Val Parisis, la commune de Saint-Leu-la-Forêt a demandé (courrier en date du 20 janvier 2017), que la piscine municipale, sise Avenue des Diablots à Saint-Leu-la-Forêt (95320), sur la parcelle cadastrée N° BK 1 et d'une surface de terrain 3 463,95 m², soit déclarée d'intérêt communautaire et transférée au 1^{er} juillet 2017.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition des mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement.

La commission culture et sport du 30 mai 2017 et le Bureau communautaire du 6 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (3 abstentions : Antoine RAISSEGUIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Pascal VIDECOQ),

- **Déclare** d'intérêt communautaire au titre des équipements sportifs, l'équipement aquatique de Saint-Leu-la-Forêt, référencé ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2017.
- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaire au fonctionnement de l'équipement aquatique de Saint-Leu-la-Forêt,
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune approuvant le contenu de celle-ci, ainsi que tous les documents afférents, notamment les avenants de transfert aux marchés publics.

7. DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES PARKINGS SOUTERRAINS DE SANNOIS.

Bernard JAMET, rapporteur, informe que la mairie de Sannois a sollicité (courrier en date du 19 janvier 2017), la reconnaissance de l'intérêt communautaire à effet au 1^{er} juillet 2017, pour trois parkings souterrains gérés dans le cadre d'un SPIC (Service public industriel et commercial) :

- le parking de la gare, qui est en accès libre payant (abonnements et tarifs à l'heure) ;
- le parking de la Ferme (abonnements seulement) ;
- le parking des Piretins (abonnements seulement).

Nom du parking	Superficie	Nombre de places	Date de construction	Adresse	Cadastre
Parking de la gare	7 982 m ²	340	1989	1, Esplanade de la Gare	AH 532
Parking des Piretins	4 575 m ² 2 niveaux	166	1986	Rue des Piretins	AN 962 AN 1120 AN 966
Parking de la Ferme	2 764 m ²	106	2010	1, rue de la Ferme	AN 1101
Total	15 321 m ²	612			

Dominique GAUBERT indique que lors de la séance du Conseil municipal de Sannois, il a évoqué l'inquiétude qu'il avait sur la perte de maîtrise de ces équipements, notamment sur le choix des opérateurs, la disponibilité et la tarification.

Il a précisé qu'il s'abstiendrait. Il a toute confiance en l'équipe gérant actuellement l'agglomération. Cependant, ne connaissant pas l'avenir et en l'absence de clause dans le projet de convention mentionnant qu'« *en cas de demande argumentée et motivée de la ville de Sannois, il y aura un retour à la ville* », il vote contre.

Pour information, en séance du Conseil municipal de Sannois, 7 élus ont voté contre et 7 élus se sont abstenus.

Yannick BOEDEC rappelle la règle applicable en l'espèce à savoir le parallélisme des formes. S'il devait y avoir une demande motivée de la ville de Sannois, il n'est pas nécessaire de le mentionner dans le projet de convention. Le Conseil communautaire est seul compétent pour délibérer sur la restitution de cet équipement à la ville de Sannois. La ville n'est pas compétente pour se prononcer.

Bernard JAMET concernant la tarification, pour le parking de la gare, cette réfection est contrôlée par le syndicat des transports d'Île-de-France. Il y a peu de chances qu'elle trouve une évolution à la hausse, en tout cas de façon exponentielle. Il est certain que celle-ci resterait modeste.

La commission transport du 22 mai 2017 et le Bureau communautaire du 6 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (2 votes contre : Dominique GAUBERT, Christophe DULOUARD et 9 abstentions : Alain FABRE, Antoine RAISSEGUIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Olivier DALMONT, Pascal VIDECOQ, Jean-Claude CHEVRIER, Isabelle LAMBERT, Patricia LAPLANCHE, Françoise LAMAU),

- **Déclare** d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} juillet 2017, référencés ci-dessus :
 - le parking de la gare,
 - le parking des Piretins,
 - le parking de la Ferme,
- **Précise** le contenu de la compétence sur les parcs de stationnement d'intérêt communautaire :
 - l'exploitation des équipements au service des utilisateurs actuels et futurs
 - l'entretien des équipements, la gestion du personnel, la gestion administrative et financière, la mise aux normes et la labellisation STIF quand celle-ci est possible
- **Approuve** les termes des conventions de mise à disposition valant procès-verbal;

- **Autorise** le Président à signer toutes pièces en relation avec ce dossier, en particulier le procès-verbal de transfert de gestion et les avenants de transfert des marchés en cours, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune.

8. CONVENTION DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT POUR LES PARKINGS DE SANNOIS.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que la CA Val Parisis dispose d'une compétence optionnelle relative à la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, les parkings de la commune de Sannois suivants font l'objet d'un transfert au 1^{er} juillet 2017 :

- Le parking de la gare,
- Le parking des Piretins,
- Le parking rue de la Ferme.

La gestion financière de ces parkings a été individualisée dans un budget annexe.

A compter du 1^{er} juillet 2017, la CA Val Parisis est substituée à la commune de Sannois dans ses droits et obligations découlant des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

A ce titre, il revient à la CA Val Parisis de prendre en charge les contrats de dette contractés par la commune qui sont affectés aux investissements liés aux parkings cités ci-dessus.

Le 24 novembre 2010, la commune de Sannois a contracté un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 € auprès du Crédit Agricole, qui a été consolidé à hauteur de 1 140 000,00 € et affecté partiellement aux parkings. Cet emprunt a été contracté sur les bases d'un taux fixe à 3,38 %.

Ainsi, il convient de réaliser une convention de remboursement afin que la CA Val Parisis rembourse à la commune la part de l'emprunt relatif aux parkings transférés.

Le remboursement de la CA Val Parisis à la commune sera réalisé sur les bases du tableau d'amortissement suivant :

N°	Date éch.	CRD	Amortis.	Intérêts	Annuité	Taux %
1	10/12/2017	33 055,30	1 885,32	1 117,27	3 002,59	3,38
2	10/12/2018	31 169,99	1 949,04	1 053,55	3 002,59	3,38
3	10/12/2019	29 220,95	2 014,92	987,67	3 002,59	3,38
4	10/12/2020	27 206,04	2 083,02	919,57	3 002,59	3,38
5	10/12/2021	25 123,01	2 153,43	849,16	3 002,59	3,38
6	10/12/2022	22 969,59	2 226,21	776,38	3 002,59	3,38
7	10/12/2023	20 743,37	2 301,46	701,13	3 002,59	3,38
8	10/12/2024	18 441,91	2 379,25	623,34	3 002,59	3,38
9	10/12/2025	16 062,66	2 459,67	542,92	3 002,59	3,38
10	10/12/2026	13 602,99	2 542,80	459,78	3 002,58	3,38
11	10/12/2027	11 060,19	2 628,75	373,84	3 002,59	3,38
12	10/12/2028	8 431,44	2 717,60	284,98	3 002,58	3,38
13	10/12/2029	5 713,83	2 809,46	193,13	3 002,59	3,38
14	10/12/2030	2 904,37	2 904,37	98,17	3 002,54	3,38
		Total	33 055,30	8 980,89	42 036,19	

La commission finances du 1^{er} juin 2017 et le Bureau communautaire du 6 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (11 abstentions : Alain FABRE, Antoine RAISSGUIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Olivier DALMONT, Pascal VIDECOQ, Jean-Claude CHEVRIER, Isabelle LAMBERT, Patricia LAPLANCHE, Dominique GAUBERT, Christophe DULOULARD, Françoise LAMAU),

- **Approuve** la convention de remboursement d'emprunt entre la CA Val Parisis et la commune de Sannois, concernant les parkings suivants :
 - o Le parking de la gare,
 - o Le parking des Piretins,
 - o Le parking rue de la Ferme.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière à intervenir entre la CA Val Parisis et la commune de Sannois.

9. CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE DE CORMEILLES-EN-PARISIS.

Francis DELATTRE, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis dispose d'une compétence optionnelle relative à la gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire. La bibliothèque de Cormeilles-en-Parisis, sise 20 rue Pierre Brossolette, a été déclarée d'intérêt communautaire au 1^{er} avril 2016.

Un certain nombre de dépenses sont restées à la charge de la commune après le transfert de l'équipement (eau et électricité).

Il est proposé d'arrêter un montant forfaitaire annuel du remboursement dû par la CA, sur la base des charges calculées dans le rapport de la CLECT.
Ce montant s'établit à 1 824 € TTC/an.

Yannick BOEDEC précise notamment aux membres de la CLECT et de la commission des finances, qu'il y avait une erreur dans les chiffres, les dépenses à la charge de la CA s'élèvent à 1 824 € au lieu de 9 000 €. La CLECT devra à nouveau délibérer en septembre.

La commission finances du 1^{er} juin 2017 et le Bureau communautaire du 6 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (1 abstention : Pascal VIDECOQ),

- **Approuve** la convention de remboursement entre la CA Val Parisis et la commune de Cormeilles-en-Parisis, concernant la bibliothèque, sise 20 rue Pierre Brossolette, 95240 Cormeilles-en-Parisis.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière à intervenir entre la CA Val Parisis et la commune de Cormeilles-en-Parisis.

10. CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES POUR LA MUTUALISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES.

Nicole LANASPRE, rapporteur, indique que la collecte et le traitement des dépôts sauvages est rendu difficile du fait du volume des dépôts à traiter en regard des moyens humains et matériels dont dispose les communes, ou du fait de la toxicité de certains produits.

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la CA Val Parisis a proposé à ses Communes d'exercer partiellement la compétence de collecte et le traitement des dépôts sauvages pour leur compte.

Les communes de Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, et Taverny sont intéressées à déléguer la compétence de prise en charge des dépôts sauvages :

- dont le volume est supérieur à la capacité de traitement par les moyens dont dispose la commune,
- comportant des produits toxiques, tels que l'amiante,
- des flux issus de dépôts sauvages, pré-triés et stockés par la commune,

Les communes souhaitent également disposer d'un outil de signalisation des dépôts à traiter par la CA Val Parisis via une application numérique.

Une convention de délégation de compétences pour la mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages doit être établie (Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1111-8, R 1111-1), entre la CA Val Parisis et chaque commune membre intéressée.

Les principales caractéristiques de cette convention sont :

- Le périmètre d'intervention,
- La durée de validité (jusqu'au 31/12/2018, tacitement reconductible 3 fois par période annuelle) ;
- La participation financière :
 - Définition d'un coût plafonné fixe par commune.
 - Enregistrement des interventions à chaque sollicitation de la commune,
 - Répartition des coûts :
 - ¼ du coût à la charge de la commune,
 - ¾ du coût à la charge de la CA Val Parisis,
 - Lorsque le coût plafonné fixé pour la commune est complètement consommé, le montant des interventions suivantes est intégralement facturé à la commune.
 - Les frais de gestion (personnel, informatique ...) sont répartis à part égale entre la CA Val Parisis et les communes participantes.

Damien PARENT fait part de son étonnement sur le fait que la ville d'Eaubonne ne figure plus dans le tableau.

Yannick BOEDEC annonce que la ville d'Eaubonne ne souhaite plus adhérer au service.

Damien PARENT demande des précisions sur cette décision.

Grégoire DUBLINEAU rappelle que Damien PARENT est membre du groupe majoritaire de la ville d'Eaubonne, et à ce titre il est invité à participer à l'ensemble des réunions de la majorité dans laquelle ce point a été tranché. Il explique qu'au vu de la convention proposée, la ville a la possibilité de réaliser elle-même un certain nombre de choses. Seul le cas du traitement de l'amiante pouvait concerner la ville. La décision a été prise par l'ensemble du groupe de retirer ce point.

Patricia LAPLANCHE fait part de son accord sur le principe, mais elle est étonnée que ce point n'ait pas encore été porté à l'ordre du jour du Conseil municipal de Sannois.

Yannick BOEDEC indique que le Conseil communautaire va en premier lieu délibérer et ensuite les conseils municipaux se prononceront, comme pour les parkings.

Bernard JAMET confirme que ce point est à l'ordre du jour au Conseil municipal du 27 juin.

Yannick BOEDEC rappelle qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétences mais d'une mutualisation des services.

Modeste MARQUES s'interroge sur une annonce faite, lors d'un dernier Conseil, sur une éventuelle mutualisation, non pas sur les dépôts sauvages, mais sur la collecte des ordures ménagères, avec, éventuellement, une reprise de compétences par la communauté d'agglomération.

Yannick BOEDEC informe que le cahier des charges est prêt et l'étude est lancée. L'étude va prendre du temps, car il y a trois syndicats, des services différents, une fiscalité différente. L'objectif est de rationaliser et de voir s'il est « rentable » de fusionner les syndicats, voire, de les dissoudre.

La décision sera prise au regard du résultat de l'étude.

La commission Politique du Grand Paris, aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, environnement et développement durable du 31 mai 2017 et le Bureau communautaire du 6 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de délégation de compétences à intervenir entre la CA et les communes membres intéressées, portant sur la délégation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages, et dont les principales caractéristiques sont indiquées, ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec chacune des communes bénéficiaires intéressées : Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny, ainsi que tous les documents et éventuels avenants afférents, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de chaque commune approuvant le contenu de celui-ci.

11. REFINANCEMENT ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DU CONTRAT DE PARTENARIAT SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET POUR L'ASSAINISSEMENT.

Francis DELATTRE, rapporteur, informe que la commune de Saint-Leu-La-Forêt a conclu le 25 juillet 2012, un contrat de Partenariat relatif à la voirie et l'assainissement avec la société SPHERIA.

Au 1^{er} janvier 2016, la compétence assainissement de la commune a été transférée à la CA Val Parisis.

Dans ce cadre, un avenant tripartite a été signé par la ville, la CA et SHERIA pour acter le transfert du paiement des loyers relatifs à l'assainissement.

En début d'année 2017, la ville a sollicité SPHERIA pour étudier :

- Le refinancement de l'emprunt souscrit auprès de la Société Générale,
- La réalisation et le financement des travaux de réfection de la voirie et de l'assainissement de la rue du Rû et de la rue Gateau.

Le Crédit du Nord propose de réaliser le refinancement de l'emprunt de la Société Générale. Il est prévu que la soulte, les frais de dossier et la commission de non-utilisation soient réintégrés dans le capital restant dû.

Le refinancement du crédit bancaire par le Crédit du Nord est proposé à un taux d'intérêt prévisionnel de 2,50%, en substitution du crédit en cours de la Société Générale au taux d'intérêt de 5,40%.

La simulation est réalisée en fonction des conditions de marché actuelles, cependant le taux définitif sera connu à la date de signature du contrat (soit une date prévisionnelle au 30/06/2017).

La date prévisionnelle de livraison des deux rues et du refinancement est fixée au 30 juin 2018. La durée résiduelle à partir de cette date est de 15 ans et 3 mois.

	Actuel			Refinancement			Refinancement + Travaux		
	SAINT-LEU-LA-FORET	VAL PARISIS (Assainissement)	TOTAL	SAINT-LEU-LA-FORET	VAL PARISIS (Assainissement)	TOTAL	SAINT-LEU-LA-FORET	VAL PARISIS (Assainissement)	TOTAL
Fonctionnement	1 614 557,56	1 151 377,83	2 765 935,39	1 091 389,90	778 295,04	1 869 684,94	1 241 644,75	850 883,60	2 092 528,35
Investissement	2 446 947,54	1 744 974,11	4 191 921,65	2 782 729,93	1 984 428,20	4 767 158,13	3 631 441,17	2 394 443,08	6 025 884,25
Total HT	4 061 505,10	2 896 351,95	6 957 857,05	3 874 119,83	2 762 723,23	6 636 843,06	4 873 085,93	3 245 326,67	8 118 412,60
Total TTC	4 873 806,12	3 475 622,34	8 349 428,46	4 648 943,79	3 315 267,88	7 964 211,67	5 847 703,11	3 894 392,01	9 742 095,12
FCTVA	481 676,73	343 494,66	825 171,39	547 774,82	390 630,72	938 405,54	714 841,93	471 341,33	1 186 183,26
TOTAL TTC - FCTVA	4 392 129,39	3 132 127,67	7 524 257,06	4 101 168,97	2 924 637,16	7 025 806,13	5 132 861,18	3 423 050,68	8 555 911,86
Loyer annuel HT	266 328,20	189 924,72	456 252,92	254 040,64	181 162,18	435 202,82	319 546,62	212 808,31	532 354,92
Loyer annuel TTC	319 593,84	227 909,66	547 503,51	304 848,77	217 394,62	522 243,39	383 455,94	255 369,97	638 825,91

Le refinancement permet un gain de 207 490 € (hors nouveaux travaux) sur l'ensemble de la durée résiduelle du PPP pour la CA.

Les travaux des deux rues représentent un coût supplémentaire de 498 413 € pour la CA (intérêts de la dette compris).

La commission finances du 1^{er} juin 2017 et le Bureau communautaire du 6 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de l'avenant tripartite n° 3 au contrat de Partenariat avec la société SPHERIA et la commune de Saint-Leu-la-Forêt pour les travaux d'assainissement sur ladite commune pour les points suivants :
 - o Le refinancement de l'emprunt souscrit auprès de la Société Générale,
 - o La réalisation et le financement des travaux de réfection de la voirie et de l'assainissement de la rue du Rû et de la rue Gateau.
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant au contrat de Partenariat, ses annexes, notamment l'acte d'acceptation de la cession de créances ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

12. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS.

Philippe BENNAB, rapporteur, rappelle que les compétences exercées par la CA Val Parisis sont de 3 types :

- o Les compétences obligatoires
- o Les compétences optionnelles
- o Les compétences facultatives (supplémentaires)

Les compétences obligatoires sont transférées de droit à la CA Val Parisis et exercées sur l'ensemble de son territoire.

Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre facultative (supplémentaire) par les communes aux EPCI existant avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son territoire ou, si le Conseil Communautaire le décide,

peuvent être restituées dans un délai de 2 ans suivant la fusion, soit avant le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la fusion des communautés d'agglomération Val et Forêt et Le Parisis, la compétence facultative « assainissement », a été de droit transférée à la CA Val Parisis au 1^{er} janvier 2016.

Cette compétence est actuellement exercée par la CA Val Parisis uniquement sur les communes de l'ex-CA Val et Forêt, à savoir Eaubonne, Ermont, Saint-Leu-la-Forêt et Le Plessis-Bouchard.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exercice de cette compétence sur l'intégralité de son territoire ou sur sa restitution aux communes concernées.

Il est proposé d'exercer la compétence assainissement sur l'intégralité du territoire de la CA Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2018.

A noter que la commune de Franconville sollicite un transfert de la compétence assainissement à compter du 1^{er} novembre 2017 au profit de la CA Val Parisis au titre de ses compétences facultatives.

Il est précisé que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018 les compétences eau et assainissement devront figurer parmi les compétences optionnelles des communautés d'agglomération. Ces compétences deviendront, de plein droit, au 1^{er} janvier 2020 des compétences obligatoires pour la CA.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé que la compétence assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2018, soit exercée au titre des compétences optionnelles de la CA Val Parisis sur l'ensemble de son territoire, soit sur les 15 communes membres.

Les conseils municipaux doivent se prononcer sur ce transfert de compétence par délibérations concordantes de la CA et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire (à défaut de délibération dans le délai imparti, la décision de la commune sera réputée favorable).

Un arrêté préfectoral modifiera les statuts de la CA Val Parisis.

Francine OCCIS indique avoir demandé, lors du dernier bureau communautaire, s'il était possible d'envisager une option étant donné que dans les derniers textes, il n'est pas sûr que l'exercice de cette compétence devienne obligatoire en 2020. Elle demande s'il est possible que les villes puissent choisir de transférer ou non cette compétence d'un point de vue juridique.

Yannick BOEDEC annonce que la réponse orale de la préfecture, est qu'il s'agit d'un transfert de compétence. Il n'y a pas d'intérêt communautaire. C'est tout ou rien. Il faut choisir entre soit le transfert de cette compétence des villes à la CA, soit la restitution de cette compétence aux villes concernées. Le délai pour délibérer et effectuer ce choix est de deux ans. La présente délibération propose de prendre cette compétence.

La commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 29 mai 2017 et le Bureau communautaire du 6 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (4 votes contre : Francine OCCIS, Bernard TAILLY, Pierre ANDRIEUX, Véronique AVELINE, 1 abstention : Pascal VIDECOQ),

- **Rappelle** que la compétence assainissement est actuellement exercée par la CA Val Parisis, au titre de ses compétences facultatives, uniquement sur les communes suivantes : Eaubonne, Ermont, Saint-Leu-la-Forêt et Le Plessis-Bouchard,
- **Approuve** le transfert de la compétence assainissement de la ville de Franconville au profit de la CA Val Parisis à compter du 1^{er} novembre 2017 au titre de ses compétences facultatives,
- **Approuve** l'exercice de la compétence assainissement sur l'intégralité du territoire de la CA Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre des compétences optionnelles,
- **Approuve** la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – B/ Compétences optionnelles : 6) : « Assainissement »,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée aux communes membres en vue de la consultation des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut la décision sera réputée favorable,
- **Sollicite** le Préfet du Val d'Oise aux fins qu'il prononce, au terme du délai de consultation des conseils municipaux des communes membres et conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la CA Val Parisis en vue de cette prise de compétence,
- **Délègue** au Bureau communautaire l'approbation et l'adoption des conventions valant procès-verbal de transfert relatives à la compétence « assainissement » et l'autorisation à donner au Président de signer lesdites conventions.
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

13. RESTITUTION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CREATION, GESTION ET ENTRETIEN DU STATIONNEMENT PAYANT SITUÉ EN CENTRE-VILLE ET A PROXIMITE DES GARES » AU PROFIT DES COMMUNES CONCERNEES.

Bernard JAMET, rapporteur, explique que l'ex-CA Val et Forêt exerçait une compétence dite "*création, gestion et entretien du stationnement payant situé en centre-ville et à proximité des gares*".

Il s'agit principalement d'installer et d'entretenir les horodateurs et de relever les produits. La société en charge de ces missions est actuellement Urbis Park.

Les communes d'Ermont et d'Eaubonne sont concernées, celles de Saint-Leu-la-Forêt et du Plessis Bouchard n'ayant pas mis en œuvre le stationnement payant sur leur territoire.

S'agissant d'une compétence facultative, la CA Val Parisis doit se prononcer dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 sur la généralisation à l'ensemble des communes ou sur la restitution aux communes concernées.

Le bureau communautaire réuni le 3 mai 2017 a émis un avis favorable pour la restitution de cette compétence aux communes.

Il est proposé d'envisager une restitution de la compétence aux communes concernées, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Celles-ci devront, le cas échéant, souscrire un nouveau contrat d'exploitation et de maintenance des horodateurs, le marché actuel expirant début 2018.

La commission transport du 22 mai 2017 et le Bureau communautaire du 6 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (2 abstentions : Alain FABRE, Françoise LAMAU),

- **Restitue** la compétence facultative « *création, gestion et entretien du stationnement payant situé en centre-ville et à proximité des gares* » aux communes de l'ex-CA Val

et Forêt, à savoir Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-la-Forêt, à compter du 1^{er} janvier 2018, (par délibération du 13 novembre 2003, l'ex-CA Val et Forêt avait listé les parcs de stationnement et les rues déclarés d'intérêt communautaire et seules les communes d'Eaubonne et d'Ermont étaient concernées),

- **Rappelle** que le Bureau communautaire a délégation pour approuver et prendre toute décision concernant la restitution des biens, actifs, passifs, droits et obligations, ainsi que la convention de restitution de compétences,
- **Sollicite** le Préfet du Département pour la prise d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CA Val Parisis à date d'effet de la dernière restitution et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires.

14. PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE.

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle le conseil communautaire a approuvé le 27 juin 2016, que la CA Val Parisis se joigne à la procédure de mise en concurrence du CIG Grande Couronne dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents.

Actuellement les agents bénéficient de participation financière et de contrats différents selon qu'ils sont issus de la CA Le Parisis ou de la CA Val et Forêt.

Afin d'uniformiser les contrats proposés aux agents et de les inciter à une meilleure protection, il est proposé de mettre en œuvre la participation sociale complémentaire pour la CA Val Parisis, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour garantir le risque Prévoyance Maintien de salaire (les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès) de la manière suivante :

- Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2017-2022 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque prévoyance maintien de salaire auprès de la mutuelle INTERIALE (mutuelle retenue par le CIG), qui propose 2 formules de souscription :
 - o l'Offre Base : maintien de salaire à hauteur de 85 % ;
 - o l'Offre Pack : maintien de salaire à hauteur de 95 % ;

Le choix de la formule est laissé à la libre appréciation des agents.

La participation financière de la collectivité constitue une aide à l'agent, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.

Elle bénéficie aux agents éligibles selon les modalités définies ci-dessous :

Traitement indiciaire au 1 ^{er} janvier de l'année	Participation
≤ 2000 €	10 €
>2000 € ≤ 2500 €	7,50 €
>2500 €	5 €

Cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG et proposé par INTERIALE.

Le traitement indiciaire de référence est celui détenu par l'agent au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le Comité technique a émis un avis favorable le 14 mars et le 25 avril 2017.

Le Bureau communautaire du 6 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Accorde** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit un contrat garantissant le risque prévoyance maintien de salaire, conformément aux modalités définies ci-dessus,
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation avec le CIG et la mutuelle INTERIALE (mutuelle retenue par le CIG),
- **Précise** que ce contrat est mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **Dit** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 000 €,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention d'adhésion, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

15. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MADAME PATRICIA RACHE.

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique que Madame Patricia RACHE a intégré les effectifs de la CA Val et Forêt (CAVF), en qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), à compter du 1^{er} mai 2005.

Elle a été victime d'un accident de service le 6 mars 2007, accident reconnu imputable au service.

L'agent a été placée en congé pour accident de service du 6 mars 2007 au 15 avril 2008, puis en rechute du 27 janvier 2010 jusqu'à ce jour.

A compter du 1^{er} juillet 2014, la CAVF a décidé de réduire son régime indemnitaire en abaissant le taux d'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Cette décision lui a été signifiée par l'arrêté n° 2014/220 en date du 19 juin 2014, modifié par l'arrêté n° 2014/256 en date du 25 juillet 2014.

Madame Patricia RACHE a introduit un recours le 15 septembre 2014, auprès du Tribunal Administratif à l'encontre de la CAVF aux fins d'obtenir :

- L'annulation des deux arrêtés cités,
- D'enjoindre au Président de la CAVF de réexaminer sa situation et de l'enjoindre sous astreinte de 100 € par jour de retard de procéder au versement des sommes dues,
- De condamner la collectivité à lui verser une somme de 1 200 € en application de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Cette requête n'a jamais fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part de la CAVF, laquelle est donc réputée acquiescer les éléments fournis par la requête de Madame Patricia RACHE, impliquant de facto une condamnation certaine de la collectivité lorsque l'affaire sera inscrite au rôle d'une audience.

La CA Val Parisis se trouvant donc partie à l'affaire en lieu et place de la CAVF, et afin d'éteindre l'affaire pendante devant le juge administratif, les parties ont donc convenu d'aboutir à une résolution amiable de l'affaire.

Jean-Claude CHEVRIER a une question de principe. Il souhaite savoir pourquoi l'ex-CA Val-et-Forêt n'a pas répondu, à l'époque, au mémoire demandé ? Et pourquoi la somme, même si elle est minime, n'est-elle pas partagée avec les communes qui sont parties vers d'autres agglomérations ?

Yannick BOËDEC informe qu'il a été compliqué de faire un protocole transactionnel. Il considère qu'il ne voyait pas l'intérêt de solliciter les deux villes et l'ex-CA Val-et-Forêt, notamment au regard du montant transactionnel. Le but est d'avancer. Pourquoi l'ex-CA Val-et-Forêt n'a-t-elle pas fait la réponse au tribunal ? Il n'a pas de réponse à cette question.

Le Bureau communautaire du 6 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (1 vote contre : Isabelle LAMBERT, 2 abstentions : Olivier DALMONT, Jean-Claude CHEVRIER) :

- **Approuve** les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Patricia RACHE, représentée par Maître BROSSARD du Cabinet d'avocats Lex Publica, et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o La CA Val Parisis reconnaît par conséquent :
 - La nécessité de retirer les deux arrêtés cités et ce, conformément à l'article L 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration,
 - La nécessité de rétablir la situation de carrière de Madame Patricia RACHE pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017, soit le versement d'un montant de 7 952,76 € bruts (6 940, 42 € nets), avec un taux d'IAT ramené à 6,
 - L'engagement de continuer à verser à Madame Patricia RACHE cette indemnité d'administration et de technicité tant que l'agent remplira les conditions définies par délibération de l'assemblée délibérante (à noter que cette indemnité s'intitule désormais Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises)
 - La prise en charge des frais de transaction à hauteur de 1 000 €.
 - o Madame Patricia RACHE accepte quant à elle :
 - De se désister de l'instance introduite devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et enregistrée sous le numéro 1409050-7.
 - De renoncer à la condamnation de la collectivité à :
 - une injonction d'annulation des arrêtés objets du litige,
 - une injonction sous astreinte de 100 € par jour de retard pour procéder au versement des sommes dues,
 - De renoncer à la condamnation de la collectivité à verser 1 200 € en application de l'article L.761-1 du Code de justice administrative,
 - De renoncer à toute autre demande indemnitaire relative au litige en cause.
- **Autorise** le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre, et à procéder l'exécution budgétaire de cet accord.

16. ANCRAGE EN FAÇADE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL.

Philippe BENNAB, rapporteur, indique que dans le cadre de l'amélioration des dispositifs d'éclairage public par la CA Val Parisis certains propriétaires refusent le remplacement ou la mise en place d'applique d'éclairage public sur les murs ou façades de leur propriété donnant sur la voie publique.

De ce fait, il est proposé de diligenter une enquête publique pour une durée de 7 à 10 jours à compter du rendu exécutoire de la délibération pour instituer des servitudes d'ancrage.

Il est envisagé d'appliquer les dispositions du Code de la voirie routière (articles L.171-2 à L.171-11) sur l'ensemble du territoire de la CA Val Parisis pour permettre de pourvoir aux besoins d'installations de l'éclairage public ou de la circulation.

Il s'agit notamment de mettre en œuvre une procédure d'enquête publique en cas de désaccord avec des propriétaires sur l'installation des dispositifs d'éclairage public sur leur propriété.

À défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de

l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 29 mai 2017 et le Bureau communautaire du 6 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (2 votes contre : Dominique GAUBERT, Christophe DULOUE) :

- **Applique** les dispositions, stipulées ci-dessus, à l'ensemble du territoire de la CA Val Paris, relatifs à l'installation de supports d'appareils d'éclairage public ou de signalisation sur des propriétés privées.
- **Engage** une procédure amiable avec les propriétaires intéressés pour autoriser l'installation desdits dispositifs, et ainsi respecter le droit de propriété de chacun.
- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

17. AVIS SUR LE CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE D'EAUBONNE (CAR).

Philippe BENNAB, rapporteur, explique qu'au travers du nouveau dispositif de « contrat d'aménagement régional » (CAR, anciennement contrat régional territorial), la Région accompagne les communes de plus de 2 000 habitants et les intercommunalités sur les investissements dans le champ de l'aménagement, l'environnement, le patrimoine historique, les équipements culturels, sportifs, de loisirs, de proximité et du soutien au développement des mobilités douces locales.

La participation régionale est plafonnée à 1M€ pour les communes pour un taux d'intervention maximum de 50 %.

La ville d'Eaubonne souhaite s'inscrire dans ce dispositif pour les deux opérations suivantes :

- La requalification de l'avenue de l'Europe par la réhabilitation de deux bâtiments situés au 8-10-12 avenue de l'Europe : un des deux pavillons d'entrée d'Hôtel de Mézières (classé monument historique) et un bâtiment ancien.
La réhabilitation de ces deux bâtiments permettra d'aménager de nouveaux locaux commerciaux et des logements afin de redynamiser le centre-ville.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 500 000 € HT avec une participation régionale attendue de 700 000 € HT.

- La construction d'une école temporaire destinée à devenir une crèche : l'objectif étant de répondre à la croissance démographique importante que la commune connaît depuis de nombreuses années. La ville construira une école temporaire pour la rentrée scolaire de 2018 pour deux classes élémentaires, deux classes maternelles, une salle de restauration et une cour de récréation. Par la suite, cette école devra pouvoir accueillir une crèche de 40 places.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 932 000 € HT avec une participation régionale attendue de 300 000 € HT.

Le Maire d'Eaubonne (courrier en date du 30 mars 2017) a sollicité l'avis de la CA sur ce projet de CAR, cet avis étant un élément du dossier de CAR à déposer auprès de la région.

Il est à noter que l'enveloppe régionale disponible pour chaque contrat d'aménagement communal est distincte de celle disponible pour chaque contrat d'aménagement communautaire.

La commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 29 mai 2017 et le Bureau communautaire du 6 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, émet** un avis favorable sur le projet de contrat d'aménagement régional de la commune d'Eaubonne, pour l'année 2018, comprenant les deux opérations suivantes :

- « Requalification de l'avenue de l'Europe »
- « Construction d'une école temporaire destinée à devenir une crèche ».

18. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2016 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, informe que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit le déploiement des contrats de ville 2015-2020 dont l'objet est d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire.

Le président de l'EPCI et les maires sont tenus de présenter annuellement à leurs assemblées délibérantes un rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville, après avis des conseils citoyens.

Le projet de rapport a fait l'objet d'une validation en Comité de Pilotage du Contrat de Ville le 27 janvier 2017 auquel étaient associés des représentants des conseils citoyens.

Il a fait l'objet d'une validation par les conseils municipaux de :

- Pierrelaye le 22 mars 2017
- Taverny le 4 mai 2017
- Sannois le 18 mai 2017

Il est inscrit à l'ordre du jour des conseils municipaux de :

- Ermont le 15 juin 2017
- Franconville, Herblay et Montigny-lès-Cormeilles le 22 juin 2017.

La commission logement, politique de la ville et action sociale du 24 mai 2017 et le Bureau communautaire du 6 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (2 abstentions : Antoine RAISSEGUIER et Jeanne CHARRIERES-GUIGNO) **approuve** le rapport annuel d'activités sur la mise en œuvre du contrat de ville pour l'exercice 2016.

19. MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA FRANCE A L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 2025.

Sébastien MEURANT, rapporteur, explique que la France est candidate à l'exposition universelle de 2025. Cette exposition doit se tenir du 1^{er} mai au 30 octobre 2025 en Ile-de-France.

Le principe de cette exposition universelle est de créer un espace de rencontre entre les territoires du monde entier et les millions de visiteurs qui s'y rendent.

L'Association des Maires de France a lancé une campagne de soutien au projet en considérant que la France a besoin de ce grand projet qui mobilise et fédère les énergies et les différents territoires et contribue au soutien de l'économie nationale

Il rappelle que la dernière exposition universelle en France a eu lieu en 1900. L'exposition universelle, dans le Val-d'Oise, sur le triangle de Gonesse, serait un formidable catalyseur d'énergies créatrices pour notre département, notamment pour l'est du Val-d'Oise, et le

meilleur dossier français. Au milieu de deux aéroports, le Grand Paris l'avait financé par l'Europe à hauteur de 1,3 Md€. Pour tenir les délais sur les infrastructures, pour éviter d'avoir des dépenses publiques, il souligne que ce projet bénéficie des investissements réalisés par Europa City. Il bénéficiera des fonctionnalités créées pour Europa City. Contrairement aux JO (Jeux Olympiques), l'exposition universelle dure six mois et ne coûte pas d'argent public. Elle rapporte de l'argent. En termes de création d'emplois, d'image pour la France, pour l'est du Val-d'Oise, et pour l'ensemble du département, elle permettrait d'accélérer la création notamment de voies de circulation absolument indispensables à notre territoire et au déplacement de ses habitants.

Il invite les élus à soutenir, dans leurs cercles respectifs, le choix du Val-d'Oise. La décision interviendra le 12 juillet prochain. Le Président de la République nouvellement élu, aura vraisemblablement un poids déterminant dans le choix du site.

Il est proposé au conseil communautaire d'**émettre une motion** de soutien à la candidature de la France à l'organisation de l'exposition universelle de 2025 sur le triangle de Gonesse :

« Considérant que la période économique difficile traversée ne doit entamer ni les projets, ni notre fierté, ni notre motivation,

Considérant que l'organisation en France d'une exposition universelle donnerait notamment à la jeunesse un espoir, un nouvel horizon et une formidable occasion de s'impliquer dès à présent dans un cycle de renouveau,

Considérant que ce projet n'aura de sens que s'il procède d'une très large adhésion populaire et si chacun peut imaginer dès à présent comment il pourra, à son niveau, depuis son territoire, y contribuer en valorisant sa culture et son savoir-faire,

Rappelant que le Département du Val d'Oise avait été parmi les premiers Départements à manifester son soutien à la démarche initiée par EXPO France 2025, qu'il a été rejoint depuis par de nombreuses collectivités territoriales et entreprises privées et que plus de 111 000 personnes physiques ont signé l'appel « Je veux 2025 »,

Considérant que l'association Grande Couronne Capitale s'est prononcée en faveur de l'organisation de l'exposition universelle, y décelant un catalyseur majeur pour l'investissement et la croissance de nos territoires dans toute la France,

Considérant que la candidature de la France à l'exposition universelle de 2025 n'est pas exclusive mais complémentaire à la candidature de la Ville de Paris aux Jeux Olympiques de 2024, que des pays et des villes ont, dans un passé récent, été en mesure d'accueillir l'une et l'autre de ces manifestations dans un laps de temps réduit (Chine, Espagne),

Considérant que le projet innovant porté par EXPO FRANCE 2025, qui prévoit l'animation d'un réseau de sites sur l'ensemble du territoire national autour du « Village global », , des « Forums thématiques » et des « Détours », et ce notamment dans le Val d'Oise sur le site du triangle de Gonesse, est donc non centré sur le seul territoire de la Ville de Paris,

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, soutient** la candidature de la France à l'organisation de l'exposition universelle de 2025.

20. INFORMATIONS – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, **prend acte**, de la liste des délibérations des bureaux communautaires, qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **BC/2017/09 du 7 mars 2017** : Approbation du Procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 13 décembre 2016.
- **BC/2017/10 du 7 mars 2017** : Approbation du Procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 17 janvier 2017.

- **BC/2017/11 du 7 mars 2017** : ZAE de l'Ermitage à Franconville : Aliénation des parcelles AI 751 et 757, au profit de l'entreprise 3 M.I.E (Moreira Montages Mécaniques et Installations Electriques).
- **BC/2017/12 du 7 mars 2017** : Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'organisation du salon EFFERVESCEANCE du 21 mars 2017 à Sannois.
- **BC/2017/13 du 7 mars 2017** : Marché de prestations de détection et géolocalisation de réseaux, de topographie et géométrie.
- **BC/2017/14 du 7 mars 2017** : Marché formalisé relatif aux travaux d'entretien de la voirie sur le territoire de la CA Val Parisis.
- **BC/2017/15 du 7 mars 2017** : Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien des bâtiments de la CA Val Parisis.
- **BC/2017/16 du 7 mars 2017** : Révision du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.
- **BC/2017/17 du 7 mars 2017** : Création de postes et modification du tableau des effectifs.
- **BC/2017/18 du 7 mars 2017** : Aliénation à l'entreprise EXPERTS SOUDURE d'une parcelle d'environ 5 723 m² (Lot I1) au sein de la ZAC des Épineaux à Frépillon.
- **BC/2017/19 du 7 mars 2017** : Modification du montant initial du marché de fourniture, mise en œuvre, support et maintenance de solutions opérateur et de solutions techniques.
- **BC/2017/20 du 3 mai 2017** : Approbation du Procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 7 mars 2017.
- **BC/2017/21 du 3 mai 2017** : Marché à procédure formalisée portant sur l'enlèvement, l'évacuation et le traitement des déchets issus des dépôts sauvages.
- **BC/2017/22 du 3 mai 2017** : Marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation des services réguliers locaux de bus de Franconville.
- **BC/2017/23 du 3 mai 2017** : Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de fourniture, pose, raccordement, signalétique, maintenance et supervision d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.
- **BC/2017/24 du 3 mai 2017** : Marché formalisé relatif à une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale couvrant la plaine de Pierrelaye.
- **BC/2017/25 du 3 mai 2017** : Demande de remise gracieuse sur les pénalités de retard.
- **BC/2017/26 du 3 mai 2017** : Conventions de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée et d'une brigade de nuit.
- **BC/2017/27 du 6 juin 2017** : Approbation du Procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 3 mai 2017.
- **BC/2017/28 du 6 juin 2017** : ZAC des Epineaux à Frépillon : Aliénation de la parcelle LOT K3 au profit de l'Entreprise AERB.
- **BC/2017/29 du 6 juin 2017** : Fixation des Tarifs des cartes prépayées dans le réseau de la lecture publique.
- **BC/2017/30 du 6 juin 2017** : Fixation des tarifs des centres aquatiques intercommunaux.
- **BC/2017/31 du 6 juin 2017** : Tarification dérogatoire des abonnements en cours de validité suite à la fermeture temporaire du hammam des Grands Bains du Parisis.
- **BC/2017/32 du 6 juin 2017** : Fixation des tarifs des 3 parkings souterrains à Sannois.
- **BC/2017/33 du 6 juin 2017** : Approbation du règlement intérieur des parkings communautaires de Sannois.
- **BC/2017/34 du 6 juin 2017** : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Pierrelaye pour les travaux d'enfouissement de la Chaussée Jules César.
- **BC/2017/35 du 6 juin 2017** : Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant permettant l'accueil d'un centre de surveillance urbain et d'une brigade de police de soirée et de nuit.

- **BC/2017/36 du 6 juin 2017** : Avenant n° 2 au marché de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage.
- **BC/2017/37 du 6 juin 2017** : Convention de mise à disposition du service « salubrité ».
- **BC/2017/38 du 6 juin 2017** : Création de postes et modification du tableau des effectifs.
- **BC/2017/39 du 6 juin 2017** : Convention de restitution des agents et équipements de la police municipale intercommunale aux villes d'Ermont, Saint-Leu-la-Forêt et Le Plessis-Bouchard.
- **BC/2017/40 du 6 juin 2017** : Marché subséquent relatif aux travaux de réaménagement de la chaussée Jules César entre la piscine intercommunale et le carrefour de la RD 411.

21. INFORMATIONS – DECISIONS DU PRESIDENT

Le conseil communautaire, **prend acte**, de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **d/5.8/2017/35 du 1^{er} mars 2017** : Constitution de partie civile contre HERBRECHT Dylan
- **d/1.1/2017/36 du 2 mars 2017** : Avenant n° 2 au marché MAPA 2016/08 de prestations de nettoyage des locaux administratifs (gare Ermont-Eaubonne)
- **d/3.3.1/2017/37 du 15 mai 2017** : Avenant n° 3 au bail civil - locaux Beauchamp
- **d/7.5.1/2017/38 du 7 mars 2017** : Subvention ARCC Voirie G. Péri et L. Gonse
- **d/3.5.3/2017/39 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Kenzo ADICEAM
- **d/3.5.3/2017/40 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Mélanie FADERNE
- **d/3.5.3/2017/41 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Mohamed HADDAD
- **d/3.5.3/2017/42 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Anthony NERI
- **d/3.5.3/2017/43 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Jean-philippe OMAR
- **d/3.5.3/2017/44 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Julien BULSTRA
- **d/3.5.3/2017/45 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Aurélia CHARBONNIER
- **d/3.5.3/2017/46 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Sabrina CLODION
- **d/3.5.3/2017/47 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Régis COCHENNEC
- **d/3.5.3/2017/48 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Mikaël GRENET
- **d/3.5.3/2017/49 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Perrine BAZIN-PHILIPPE
- **d/3.5.3/2017/50 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Anthony FAUTRAT
- **d/3.5.3/2017/51 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Simon RIVES
- **d/8.9/2017/52 du 4 avril 2017** : Convention prêt Les paysages marins – BDVO – Médiathèque Corneilles-en-Parisis
- **d/3.5.3/2017/53 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Benoit DESMOULIN

- **d/3.5.3/2017/54 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Bruno JOAB
- **d/3.5.3/2017/55 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Laurence MARTINEZ DE LA TORRE
- **d/3.5.3/2017/56 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Julien MENGELLE
- **d/3.5.3/2017/57 du 9 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Sandrine MORILLON
- **d/8.9/2017/58 du 10 mars 2017** : Convention prêt Tapis Le jardin – BDVO – Médiathèque Ermont
- **d/8.5/2017/59 du 13 mars 2017** : Convention d'objectifs avec l'association Aiguillage pour le projet « Plateforme de mobilité citoyenne »
- **d/8.9/2017/60 du 13 mars 2017** : Convention prêt Tapis Gourmandise – BDVO – Médiathèque Ermont
- **d/7.10/2017/61 du 13 mars 2017** : Mise en destruction d'un véhicule
- **d/5.8/2017/62 du 16 mars 2017** : Constitution de partie civile contre BLOUIN Mathias
- **d/8.5/2017/63 du 16 mars 2017** : Sollicitation auprès des bailleurs du territoire relative au parc locatif social
- **d/8.9/2017/64 du 16 mars 2017** : Signature contrat de cession – Rencontre musicale public jeunesse – P. Vacher – Médiathèque Sannois
- **d/3.3.1./2017/65 du 20 mars 2017** : Convention de mise à disposition Matériel informatique CSU Cormeilles
- **d/7.5.1/2017/66 du 23 mars 2017** : Mise à disposition ponctuelle de salle pour des informations entreprises
- **d/5.8/2017/67 du 24 mars 2017** : Constitution de partie civile contre HERMANS Steeven
- **d/8.9/2017/68 du 28 mars 2017** : Convention prêt console et jeux vidéo – Ville Eaubonne – Médiathèque Eaubonne
- **d/3.5.3/2017/69 du 30 mars 2017** : Convention d'occupation domaniale MNS Fabien TAGAND
- **d/1.1/2017/70 du 30 mars 2017** : Avenant n°1 au marché AO 2016/27 de prestations de nettoyage des locaux administratifs (gare Ermont-Eaubonne)
- **d/8.4/2017/71 du 31 mars 2017** : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la commune de Frépillon - ZAC des Epineaux
- **d/8.4/2017/72 du 31 mars 2017** : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la commune de Frépillon - ZAC des Epineaux
- **d/2.3.2/2017/73 du 4 avril 2017** : Prémption de la parcelle AV 627 à Herblay
- **d/8.9/2017/74 du 5 avril 2017** : Convention mise à disposition salle – Ville Sannois – Médiathèque Sannois
- **d/3.3.2/2017/75 du 6 avril 2017** : Convention de résiliation amiable
- **d/3.5.3/2017/76 du 7 avril 2017** : Convention d'occupation privative du domaine public – Top Sec
- **d/8.9/2017/77 du 7 avril 2017** : Convention de prestation accueil de l'auteur Bertrand Mary
- **d/8.9/2017/78 du 11 avril 2017** : Convention de prestation animation débat Monique Laoudi (Intellego) – Accueil de l'auteur Bertrand Mary
- **d/3.2/2017/79 du 13 avril 2017** : Mise en réforme du matériel informatique et Vente aux enchères via Internet
- **d/8.9/2017/80 du 15 avril 2017** : Convention prêt Tapis Cocotte– BDVO – Médiathèque Eaubonne
- **d/7.1.6/2017/81 du 18 avril 2017** : Modification de la décision n° d/7.1.6/2016/38 – création d'une régie Parking Herblay

- **d/8.9/2017/82 du 22 avril 2017** : Convention de partenariat avec le Collège Jules Ferry pour la mise en place de l'exposition : « Témoigner des guerres du XXème siècle » réalisée par les élèves de 3ème du Collège à la Médiathèque André Malraux
- **d/8.9/2017/83 du 24 avril 2017** : Subvention DRAC Opération numérique médiathèque Cormeilles
- **d/8.9/2017/84 du 24 avril 2017** : Subvention DRAC Mobilier médiathèque Cormeilles
- **d/8.9/2017/85 du 24 avril 2017** : Subvention DRAC Renfort collections médiathèque Cormeilles
- **d/8.9/2017/86 du 24 avril 2017** : Convention de mise à disposition de locaux
- **d/7.5.1/2017/87 du 26 avril 2017** : Subvention éclairage rue G. Péri auprès du département
- **d/8.9/2017/88 du 26 avril 2017** : Convention pour le prêt de l'exposition « Street art dans l'objectif » – médiathèque de Saint-Leu-la-Forêt
- **d/8.9/2017/89 du 26 avril 2017** : Contrat de cession concert Zo - Satellite - Médiathèque Eaubonne
- **d/8.9/2017/90 du 27 avril 2017** : Contrat de cession ateliers philosophiques – Active – Réseau Médiathèques
- **d/1.7/2017/91 du 27 avril 2017** : Convention d'honoraires
- **d/1.7/2017/92 du 27 avril 2017** : Subvention travaux PMM
- **d/8.4/2017/93 du 2 mai 2017** : Convention de co-financement entre la CA Val Parisis et voies navigables de France relative à l'étude d'aménagement des Berges de Seine
- **d/4.4/2017/94 du 4 mai 2017** : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la CA Val Parisis
- **d/8.9/2017/95 du 5 mai 2017** : Convention pour le prêt de l'exposition des toiles de M. Bastien FERA – médiathèque de Saint-Leu-la-Forêt
- **d/8.9/2017/96 du 9 mai 2017** : Convention de prêt exposition Les Chevaux – BDVO – Bibliothèque Montigny-lès-Cormeilles
- **d/8.9/2017/97 du 9 mai 2017** : Convention de prêt badgeuse pour OBB – BDVO – Réseau lecture publique
- **d/8.9/2017/98 du 9 mai 2017** : Contrat de cession spectacle de conte – Association Ram'Dames – Médiathèque Plessis-Bouchard
- **d/7.5.3./2017/99 du 10 mai 2017** : Subvention CRIF gares routières
- **d/7.5.3./2017/100 du 10 mai 2017** : Subventions FIPD gares routières
- **d/7.3./2017/101 du 10 mai 2017** : Budget principal : signature d'un contrat de prêt
- **d/8.9/2017/102 du 11 mai 2017** : Convention prestation – Laboratoire MH – Médiathèque Franconville
- **d/7.1.6/2017/103 du 15 mai 2017** : Création régie de recettes pour encaissement des produits de la piscine intercommunale de Saint-Leu-La-Forêt
- **d/7.1.6/2017/104 du 15 mai 2017** : Création régie de recettes pour encaissement des droits de stationnement pour le parking de Sannois
- **d/7.1.6/2017/105 du 15 mai 2017** : Modification article 4 de la régie de recette pour la Médiathèque Georges Pompidou à Saint-Leu-La-Forêt
- **d/7.1.6/2017/106 du 15 mai 2017** : Modification article 4 de la régie de recette pour la Médiathèque Maurice Genevoix à Eaubonne
- **d/7.1.6/2017/107 du 15 mai 2017** : Modification des articles 4 et 13 de la régie de recette pour la Médiathèque Jean d'Ormesson au Plessis-Bouchard
- **d/7.5.3/2017/108 du 16 mai 2017** : Décision de mise en place d'une convention de coordination entre la PMM, la Police et Gendarmerie nationale
- **d/7.1.6/2017/109 du 16 mai 2017** : Modification des articles 4 et 5 de la régie de recette pour la Médiathèque André Cancelier à Sannois
- **d/7.5.3/2017/110 du 16 mai 2017** : Décision de mise à disposition d'un système radio numérisé et de géo localisation des PM aux communes d'ERMONT/LE PLESSIS BOUCHARD/ST LEU LA FORET

- **d/7.1.6/2017/111 du 16 mai 2017** : Modification des articles 4 et 6 de la régie de recette pour la Médiathèque André Malraux à Ermont
- **d/8.9/2017/112 du 16 mai 2017** : Convention de partenariat à titre gratuit avec Catherine Delaunay pour la fourniture de 4 ateliers de méthodologie en philosophie à la médiathèque André Malraux à Ermont
- **d/7.1.6/2017/113 du 17 mai 2017** : Modification des articles 2, 4 et 5 de la régie de recette pour la Médiathèque Saint-Exupéry à Franconville
- **d/7.5.3/2017/114 du 17 mai 2017** : Autorisation du Président à signer l'avenant à la convention relative à la construction de la médiathèque de Montlignon
- **d/7.1.6/2017/115 du 17 mai 2017** : Modification des articles 1, 2 et 4 de la régie de recette pour la Médiathèque annexe à Ermont
- **d/8.9/2017/116 du 17 mai 2017** : Convention de partenariat à titre gratuit avec Nicolas Ribard pour la fourniture d'ateliers de soutien scolaire en mathématiques à la médiathèque André Malraux à Ermont
- **d/7.5.3/2017/117 du 19 mai 2017** : Demande de subvention auprès du syndicat des transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) Pour les travaux de mise en accessibilité des lignes 30-12, 30-22, 30-46 et 14
- **d/8.9/2017/118 du 20 mai 2017** : Convention de partenariat à titre gratuit avec Céline Gonzalez pour la fourniture de 2 ateliers de méthodologie en français à la médiathèque André Malraux à Ermont
- **d/8.9/2017/119 du 22 mai 2017** : Convention d'objectifs 2017 - Réseau Entreprendre 95
- **d/8.9/2017/120 du 22 mai 2017** : Convention d'objectifs 2017 - Rives de Seine Initiatives
- **d/7.1.6/2017/121 du 22 mai 2017** : Modification des articles 15, 16 et 17 de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bessancourt
- **d/7.1.6/2017/122 du 22 mai 2017** : Modification des articles 15, 16 et 17 de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Corneilles-en-Parisis
- **d/7.1.6/2017/123 du 22 mai 2017** : Modification des articles 16 et 17 de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Eaubonne
- **d/7.1.6/2017/124 du 22 mai 2017** : Modification des articles 16 et 17 de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ermont
- **d/7.1.6/2017/125 du 22 mai 2017** : Modification des articles 16 et 17 de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Franconville
- **d/7.1.6/2017/126 du 22 mai 2017** : Modification des articles 16 et 17 de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montigny-lès-Cormeilles
- **d/7.1.6/2017/127 du 22 mai 2017** : Modification des articles 16 et 17 de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pierrelaye/Beauchamp
- **d/7.1.6/2017/128 du 22 mai 2017** : Modification des articles 16 et 17 de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Leu-la-Forêt
- **d/7.1.6/2017/129 du 22 mai 2017** : Modification des articles 14, 15 et 16 de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sannois
- **d/7.1.6/2017/130 du 22 mai 2017** : Modification des articles 16 et 17 de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Taverny
- **d/2.3.2/2017/131 du 22 mai 2017** : Prémption AV 627 Herblay
- **d/8.9/2017/132 du 29 mai 2017** : Convention prestation ateliers relaxation Opération BIB BOSSE#3 – SASU BUBENIK- Bibliothèques territoire Val Parisis
- **d/3.2/2017/133 du 2 juin 2017** : Cession des biens aux plus offrants suite à la mise en réforme du matériel informatique et la vente aux enchères via internet
- **d/3.2/2017/134 du 2 juin 2017** : Cession à titre gracieux du matériel informatique réformé à l'association EMMAÛS

Yannick BOËDEC rappelle que les Olympiades auront lieu le 1^{er} juillet à Eaubonne. Il y a également ce même jour le démarrage de la Brigade intercommunale de police de soirée pour les villes concernées.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 25 septembre 2017 au Plessis-Bouchard à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, **Yannick BOËDEC** lève la séance à 21 heures 08.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Joëlle DUPUY

Yannick BOËDEC